



PREFECTURE DE LA LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

Unité Territoriale de la Loire

ARRETE N° 359-DDPP-10

portant mesures d'urgence

Société ISOCHROME à SORBIERS

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L.511-1 du code de l'environnement

VU l'article L.512-7 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2000 modifié, autorisant la société ISOCHROME à exploiter des installations de chromage au 9 rue Blanchard sur la commune de Sorbier,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juin 2009,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er juin 2010,

CONSIDÉRANT que les constats effectués lors de la visite de l'entreprise ISOCHROME par l'inspection des installations classées en date du 27 mai 2010 font état d'une absence de rétentions sur le stockage des déchets liquides entreposés, déchets pouvant être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines

CONSIDÉRANT que le bâtiment (lieu de stockage principal des déchets) situé au 9 rue Blanchard est laissé à l'état d'abandon et aucune disposition de surveillance n'est à ce jour mise en place pour prévenir d'une éventuelle dégradation des barrières de confinement ou détecter une fuite éventuelle d'effluents liquides ;

CONSIDÉRANT qu'une fuite toxique d'acide chromique peut être à l'origine d'une exposition des salariés de l'entreprise ISOCHROME et des populations avoisinantes à des substances toxiques ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 modifié du code de l'environnement, de prescrire d'urgence à la société ISOCHROME la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'urgence présentée par la situation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'exploitant procède, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, à l'élimination des baignoires contenant de l'acide chromique.

Article 2

Les déchets entreposés au 9 rue Blanchard à Sorbiers seront éliminés sous 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Les bordereaux d'enlèvement et d'élimination des déchets et produits, visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront transmis à l'inspection des installations classées dans les 3 jours suivant leur enlèvement.

Article 4

L'exploitant fera réaliser un diagnostic de l'état de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Le diagnostic susmentionné sera adressé, dès validation par l'exploitant, à l'inspection des installations classées.

Article 5

Les travaux et études nécessaires pour répondre aux prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6

Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

Article 7

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de SORBIERS et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le - 2 JUIN 2010

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société ISOCHROME

12 rue Louis Blanchard

Zone industrielle de la Vaure

42302 SORBIERS

42290.

- Monsieur le maire de SORBIERS

- M. l'Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire

- Archives

- Chrono

